

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2018 A 19 HEURES**

=====

PRESENTS : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - Mme BERNEDE M.J - MM. BESSON F - CESCO M - Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mmes DELAGE S - GLEYROUX F - M. HOURQUEBIE C - Mmes MERLE S - RUDELL C - MM. VINCELOT M - YUNG R.

EXCUSES : Mme FIGUIERE V (pouvoir à Mme GLEYROUX)

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme MERLE S

Date de convocation : 06/12/2018

=====

En préambule, M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour et accueille Sébastien GOURGUES, Coordonnateur PEDT (projet éducatif territorial) au sein de la Communauté de Communes Convergence Garonne, qui va présenter le **SERVICE COMMUN MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR**

Arrivée de M. BAIGNEAU à 19 H 05 =) nombre de présents 13 + 1 pouvoir

S. GOURGUES fait une rétrospective de la fusion et des accueils périscolaires sur l'ensemble du territoire. La compétence accueil périscolaire du matin et du soir qui était exercée auparavant par la communauté de communes Coteaux de Garonne est restituée aux communes au 01/01/2019. Cependant cette restitution implique que la communauté de communes propose un service commun. La communauté de communes devient prestataire, assure la gestion administrative, la facturation et la coordination. Une convention sera signée entre la commune et la communauté de communes. La Mairie quant à elle, devient organisatrice d'accueil collectif de mineurs, déclarée à Jeunesse et Sports.

Arrivée de M. YUNG à 19 H 08 =) nombre de présents 14 + 1 pouvoir

Débat : Les échanges autour de la table ont été très nombreux. Voici retranscrit un certain nombre d'entre eux : Questions de M. HOURQUEBIE :

- sur la durée de la convention, pourquoi 4 ans $\frac{1}{2}$? Réponse de S. GOURGUES : pour correspondre au contrat enfance jeunesse (2019-2022) et au calendrier scolaire, et ce avec fonds de la CAF identiques.
- Sur l'article 11 - personnel restant à la charge de la commune pendant la durée de la convention en cas de résiliation de celle-ci.

Une large discussion s'ensuit. S. GOURGUES précise que la communauté de communes est aujourd'hui élargie avec de multiples compétences. Si besoin, il devrait y avoir réaffectation du personnel dans d'autres services.

M. HOURQUEBIE : alors pourquoi cette clause s'il n'y a pas de risque ?

M. le Maire : le personnel a été informé et rassuré. Par ailleurs, si le choix se portait sur le retour à une garderie, cette décision serait difficilement acceptable pour les enfants et les familles.

Pour M. HOURQUEBIE, il n'est pas possible de répercuter les coûts sur les familles.

S. GOURGUES précise que sur les attributions de compensations versées par la Communauté de communes, une part correspondant au périscolaire serait reversée aux neuf communes de l'ex communauté de communes des Coteaux de Garonne. La commune pourrait alors inviter les Maires à un reversement.

M. le Maire précise que le taux de fréquentation des enfants de Béguey à la structure représente 65 % des effectifs.

M. HOURQUEBIE demande des précisions sur les tableaux financiers présentés par la communauté de communes Convergence Garonne, et sur l'écart entre 2017 et les prévisions 2019, et souligne une augmentation de 42 % en deux ans pour un même service.

S. GOURGUES précise que deux agents volants sont prévus dans le service commun pour assurer les remplacements maladie, formations ... des quatre structures. Depuis l'arrêt des nouveaux temps d'accueil périscolaire, il a cependant été constaté une baisse d'absentéisme chez les agents communautaires. Les directeurs de centres devront être vigilants sur le nombre d'animateurs requis pour limiter les coûts.

M. le Maire rappelle que la commune a le choix entre adhérer au nouveau service commun, ou revenir à une garderie communale, si cela pose un problème financier.

Le calcul de la facturation au temps a été également largement évoqué.

Le projet de délibération lu par M. le Maire a été délibéré et soumis au vote comme suit :

Objet : Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE - adhésion au service commun mis en place pour l'accueil périscolaire du matin et du soir (délibération n° 2018-12-02)

Exposé de M. le Maire :

Du fait de la fusion-extension des communautés de communes, la communauté de communes Convergence Garonne a restitué la compétence « accueil périscolaire du matin et du soir » aux communes de Béguey, Cadillac, Loupiac et Ste Croix du Mont.

Cette restitution implique que la communauté de communes propose un service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes en cohérence et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cette mutualisation a vocation à pallier la restitution de la compétence « accueil périscolaire du matin et du soir » aux communes issues de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Garonne pour lesquelles la création du service commun est nécessaire.

Un projet de convention a été élaboré par les services de la communauté de communes et présenté aux quatre communes, en même temps qu'une analyse financière et un coût prévisionnel par commune.

Cette convention est prévue pour une durée de 4 ans $\frac{1}{2}$, allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2023 inclus. La périodicité de cette convention est calquée sur le modèle des années scolaires et sur le contrat enfance jeunesse (2018-2022). Cette convention pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse.

Les pièces communiquées par la CDC, ayant été préalablement transmises aux Elus,

Et après avoir écouté **les explications du coordonnateur PEDT** (Projet Educatif Territorial) de la communauté de communes,

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune au service commun mis en place par la communauté de communes Convergence Garonne pour l'accueil périscolaire du matin et du soir,

Et de l'autoriser à signer la convention à venir (celle présentée devant être remaniée pour tenir compte des observations formulées par les 4 communes) et ce, après consultation du comité technique près le Centre de Gestion de la Fonction Publique pour le personnel communal mis à disposition.

Décision :	votes :	contre	01	voix (M. HOURQUEBIE)
		Abstentions	04	voix (MM BAIGNEAU - CESCO - Mmes CHEVRIER - BERNEDE)
		Pour	10	voix.

Après les remerciements à Sébastien GOURGUES et son départ, l'ordre du jour se poursuit comme prévu :

II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08/11/2018 : Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

III - COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS QUI ENTRERONT EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2019 (délibération n° 2018-12-01)

Exposé de M. le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, portant modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de communes a modifié ses compétences optionnelles ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit que les Communautés de communes ont deux ans à compter de la fusion pour harmoniser l'intérêt communautaire des compétences optionnelles ainsi que la définition des compétences facultatives.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réécrire les statuts afin de d'harmoniser les compétences à intérêt communautaire ainsi que les compétences facultatives ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.

Décision :	votes :	contre	01	voix (M. HOURQUEBIE)
		Abstentions	02	voix (Mme BERNEDE et M. BAIGNEAU)
		Pour	12	voix.

IV - ANTENNE DE L'EGLISE - TRANSFERT DE CONTRAT D'INFRACOS à FREE MOBILE (délibération n° 2018-12-03)

Exposé de M. le Maire :

Le 29/10/1998, la commune de Béguey a signé une convention d'occupation du domaine public avec BOUYGTEL, l'autorisant à implanter des équipements techniques sur l'immeuble de l'église.

Plusieurs avenants sont ensuite venus compléter cet accord. Le dernier, le n° 4, a acté le renouvellement du bail au profit de la société INFRACOS pour une durée de 12 ans à compter du 01/07/2017.

Or, par courrier en date du 09/11/2018, INFRACOS pour répondre à la demande de FREE MOBILE, a fait part de sa volonté de lui transférer la convention via la signature d'un avenant de transfert.

Cet avenant n° 5 a pour objet de définir les modalités de substitution de la convention à la société FREE MOBILE ; les autres conditions restant inchangées.

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- La société FREE MOBILE vient en remplacement d'INFRACOS dans tous les droits et obligations nés de la convention conclue le 29/10/1998 ;
- L'avenant n° 5 de transfert de la convention susvisée au profit de la société FREE MOBILE est approuvé ;
- M. le Maire est autorisé à prendre les mesures découlant de cette décision, et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Votes :	contre	00	voix
	Abstentions	01	voix (M. HOURQUEBIE)
	Pour	14	voix.

V - FINANCES :

1. Participation au financement du spectacle offert aux enfants de l'école (délibération n° 2018-12-04)

Exposé de M. le Maire : Comme tous les ans, les enfants des écoles de Béguey et Cadillac ont assisté à des spectacles.

La totalité de la prestation des intervenants ayant été réglée par la Mairie de Cadillac, il convient donc de rembourser à celle-ci la quote-part de notre commune ; à savoir 700 €.

Proposition : le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à rembourser la somme de 700 € à la Commune de Cadillac. Ces crédits seront pris sur le budget 2018 - article 6232.

Votes :	contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	15	voix.

2. Vente d'un échafaudage (délibération n° 2018-12-05)

Exposé de M. le Maire : La commune dispose d'un échafaudage qui n'est plus utilisé par les services techniques.

Une proposition d'achat de ce matériel ayant été faite par M. VINCELOT Fabrice demeurant à Barsac, pour la somme de 550 €, voire 600 € maximum,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Décision : Votes : contre 00 voix
 Abstentions 00 voix
 Pour 14 voix (M. VINCELOT Michel ayant été invité à quitter la salle)

Pour une vente au prix de 550 €.

3. Budget 2018 – décision modificative n° 3 (délibération n° 2018-12-06)

Exposé de M. le Maire :

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements suivants du budget 2018 :

- En recettes
 - Taxe d'aménagement
- En dépenses :
 - Aménagement et plantations sur rond-point du SDIS et Place de la Mairie

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
RI 10226 Taxe d'aménagement		4 500.00 €
DI 2121 Aménagement et plantations		4 500.00 €

Décision : Votes : contre 00 voix
 Abstentions 01 voix (M. HOURQUEBIE)
 Pour 14 voix.

VI - CREATION DE L'IMPASSE DES ARTIGUES (délibération n° 2018-12-07)

Exposé de M. le Maire :

Dans leur courrier déposé le 19/10/2018, M. et Mme RUDELL ont exposé les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

En effet, leur adresse postale est 4 Chemin des Sables à Béguey, alors que leur immeuble se situe en limite de la commune de Rions. De ce fait, les livreurs, se fiant aux GPS de leurs véhicules, ne trouvent pas cet immeuble et n'assurent pas les livraisons en temps voulu.

Le Référent Technique Aide à la Dénomination et à la Numérotation de la Poste a donc été sollicité.

Sa proposition est de créer sur Béguey l'«Impasse des Artigues» ; impasse qui existe déjà côté Rions.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette création.

Décision : Votes : contre 00 voix
 Abstentions 00 voix
 Pour 15 voix.

VII - DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN COMMUNAL A L'ANGLE DE L'AVENUE DE LA LIBERATION ET DU CHEMIN DE LA FABRIQUE (délibération n° 2018-12-08)

Exposé de M. le Maire :

Lecture est donnée du courrier de M. Philippe VIGNES, propriétaire au 4 Avenue de la Libération.

Dans ce courrier daté du 11/10/2018 et arrivé par voie postale le 14/11/2018, M. VIGNES propose d'acquérir une surface de 25 m2 située à l'angle de l'Avenue de la Libération et du Chemin de la Fabrique, pour y édifier un abri destiné à recevoir les conteneurs à ordures ménagères de ses locataires.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal s'est prononcé contre la vente de terrain par : 14 voix, et 1 voix pour (M. HOURQUEBIE).

M. le Maire rappelle que toute vente est par ailleurs soumise à enquête publique.

Cependant dans le cadre de l'étude de la dernière tranche de sécurisation de Bourg, il pourrait y avoir une réflexion sur la problématique des conteneurs à ordures ménagères qui ne peuvent être stockés à l'intérieur de certains logements.

Aussi, dans l'immédiat est-il proposé d'autoriser provisoirement la fermeture sous l'escalier et l'aménagement au bas de celui-ci, d'un petit espace de stockage en habillage bois par 14 voix pour et 1 voix contre (M. HOURQUEBIE).

VIII - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

Mme RUDELL : La réunion du restaurant scolaire a eu lieu le 20/11 dernier. Une nouvelle nutritionniste a rejoint l'équipe de l'Aquitaine de Restauration. Le repas de Noël aura lieu jeudi 20. Une nouvelle boîte à idées va être mise en place en remplacement de la précédente.

Noël à l'école aura lieu quant à lui vendredi 21 avec dégustation de chocolat chaud, chocolatine, clémentine et distribution par le Père Noël de deux livres et d'un Père Noël en chocolat. L'école, le périscolaire et les parents d'élèves organiseront également une fête ce jour-là de 16 H 30 à 18 H 30.

M. DAURAT a assisté aux commissions de la communauté de communes : concernant les déchets, de nouveaux tarifs vont entrer en vigueur suite au nouveau centre de tri, et vont représenter une augmentation de 1.50 %. Les tarifs des professionnels sont eux à l'étude pour trouver une équité. Il est important de penser à demander un code d'accès à la déchèterie, obligatoire dès le 01/01 prochain.

Au niveau du PLUi, des ateliers ont eu lieu le lundi 12.

M. le Maire : la commission urbanisme s'est réunie pour examiner le projet de Grabaney. Le gaz sera installé et un ralentisseur devant le cimetière sera pris en charge par le lotisseur.

Pour l'étude préalable de la sécurisation de Bourg, un relevé topographique étant nécessaire, celui-ci a été sollicité auprès du cabinet SANCHEZ. La 1^{ère} phase des travaux partira du rond-point du coq à la Mairie - la 2^{ème} phase de la Mairie à la Place Pierre Laffitte, et la 3^{ème} phase de la Place Pierre Laffitte au pont de l'Oeuille.

Concernant les travaux de sécurisation de la RD 13 à Reynon, les travaux d'une 1^{ère} tranche d'assainissement et de remplacement de canalisations eau potable sont en cours par le SIEA des 2 Rives ; une 2^{ème} suivra sur le budget 2019. Les travaux confiés par la commune à la société EIFFAGE commenceront quant à eux le 7/01.

Au niveau du PLUi, la communauté de communes a lancé la phase de concertation. Une réunion du conseil municipal sur ce sujet sera à programmer en début d'année.

Les vœux du conseil municipal auront lieu le vendredi 18/01, le repas des retraités le samedi 19/01 à midi, et celui du personnel le dimanche 20/01 à midi.

M. DAURAT : concernant le projet du Clos de l'Alisier de M. BATSALE, les travaux étaient en attente de réponse de GRDF. 18 logements seront créés en R+1 avec places de parking. Dans la grange, 3 logements devraient être créés plus un local à destination de professions médicales.

En tout, d'ici fin 2020, une soixantaine de logements seront créés.

M. YUNG aurait souhaité que les terrains soient de dimensions différentes pour favoriser la mixité. Le projet de LGV amènera quant à lui une population importante.

M. DAURAT : au SCOT les pôles économiques sont Béguey, Cadillac et Podensac.

Séance levée à 21 H.